

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois
Le 24 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER
Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 33/2023

Approbation du compte de gestion 2022 du Receveur Municipal – Budget Principal

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Monsieur Jean PLÉNAT informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal a transmis à la commune le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022.

Il invite les membres du Conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

Après s'être fait présenter le budget primitif – COMMUNE - de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses études le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°33/2023)

Considérant la conformité des chiffres ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean PLÉNAT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Compte de Gestion du budget principal – Commune - dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois
Le 24 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER
Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 34/2023

Approbation du compte administratif du budget principal exercice 2022

Vote des Résultats

Rapporteur : Philippe SAINT ANDRÉ

M. Jean PLÉNAT, Maire quitte la salle.

M. Philippe SAINT ANDRÉ précise qu'un exemplaire du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 a été remis à chaque élu.

Le compte administratif communal de l'exercice 2022, vous a été remis, sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Philippe SAINT ANDRÉ est candidat pour présenter le compte administratif 2022, il est élu président de séance à l'unanimité des voix.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°34/2023)

M. Philippe SAINT ANDRÉ rapporte le compte administratif 2022, dressé par le Maire. Il donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui est résumé ci-dessous.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :

Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2022

Résultats de l'exercice 2022 :

✓ section de fonctionnement :	
○ recettes	4 218 405.56 €
○ dépenses	3 511 925.11 €
Excédent de l'exercice	+ 706 480.45 €
✓ section d'investissement :	
○ recettes	1 768 509.07 €
○ dépenses	1 501 863.48 €
Excédent de l'exercice	+ 266 645.59 €

Résultats de clôture 2022 :

✓ section de fonctionnement :	
- Excédent de l'exercice	+ 706 480.45 €
- Excédent antérieur N – 1 de la section	+ 973 474.86 €
- Part affectée à l'investissement en 2022 (1068)	400 000.00 €

Résultat de clôture 2022 Commune à affecter en 2023 section de fonctionnement + 1 279 955.31 €

✓ section d'investissement :	
- Excédent de l'exercice 2022	+266 645.59 €
- Excédent antérieur N – 1 de la section	+ 281 575.90 €

Résultat de clôture 2022 à affecter en 2023 section d'investissement + 548 221.49 €

- restes à réaliser dépenses	- 3 272 500.00 €
- restes à réaliser recettes	+ 3 233 000.00 €

soit résultat de clôture 2022 de la section d'investissement + 508 721.49 €

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°34/2023)

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal n° 40/2022 du 8/04/2022,

Vu les décisions modificatives :

- 1 – délibération n° 62/2022 du 20/05/2022,
- 2 – délibération n° 75/2022 du 01/07/2022,
- 3 – délibération n° 89/2022 du 02/09/2022,
- 4 – délibération n° 97/2022 du 14/10/2022,
- 5 – délibération n° 110/2022 du 18/11/2022,
- 6 – délibération n° 123/2022 du 16/12/2022.

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 produit par le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune présenté par M. Philippe SAINT ANDRÉ.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Philippe SAINT ANDRÉ président de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire,
P. SAINT ANDRE**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois

Le 24 mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,

M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,

Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,

Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. DEL MONTE André

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 35/2023

Budget principal - affectation du résultat exercice 2022 au budget primitif exercice 2023

Rapporteur : Jean PLENAT

Après le vote du compte administratif 2022 du budget principal effectué le 14 avril 2023, par délibération n° 34/2023, M. PLENAT Jean propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, après avoir prévu au minimum la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il rappelle le résultat du compte administratif 2022 constaté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- excédent de clôture de fonctionnement budget commune... + 1 279 955.31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- excédent d'exécution d'investissement budget Commune hors restes à réaliser de + 548 221.49 €

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement Commune de... - 3 272 500.00 €

- des restes à réaliser en recettes d'investissement Commune de... + 3 233 000.00 €

- Soit un besoin de financement de ... NÉANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022,

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 083-218301521-20230324-2023_35_24MARS-BF



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°35/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'affectation du résultat 2022 comme suit au budget primitif principal commune 2023 :

- Résultat de fonctionnement reporté - Excédent (art. 002 RF)	279 955.31 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068-RI)	1 000 000.00 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - Excédent (art. 001 RI)	548 221.49 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
 DE
 RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 09
 Votants : 13
 Pouvoir (s) : 04
 Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois
 Le 24 mars à 18 h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
 sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
 M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
 VOITURON Pascale, Adjointes,
 M. JULIEN Jean Paul, M. PÉTRE Francis, M. DEL MONTE André,
 Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
 Conseillers municipaux

Absents représentés :
 M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
 M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
 Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
 Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER
 Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 36/2023

Vote des taux d'imposition communaux 2023

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur Jean PLENAT expose au Conseil Municipal qu'il faut, en vue de l'établissement du Budget Primitif 2023, voter le taux des trois taxes directes communales : taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti. Le produit à taux constant notifié par l'administration par l'état n° 1259 s'élève à **3 599 804 €**.

Il propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2022.

	<i>Taux 2022</i>	<i>Bases</i>	<i>Taux 2023</i>	<i>Produit</i>
<i>Taxes</i>		<i>Prévisionnelles</i>	<i>proposés</i>	<i>en résultant</i>
		<i>2023</i>		
<i>Taxe d'habitation</i>	/	8 042 685 €	19.91 %	1 714 991 €
<i>Foncier bâti</i>	28.63 %	6 105 529 €	28.63 %	1 872 975 €
<i>Foncier non bâti</i>	25.79 %	43 959 €	25.79 %	11 838 €
<i>TOTAL</i>				3 599 804 €

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 083-218301521-20230324-2023_36_24MARS-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°36/2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311- 1 et suivants, L 2312 – 1 et suivants, L 2331 – 3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les taux d'imposition pour l'année 2023 sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation : **19.91 %**

Foncier bâti : **28.63 %**

Foncier non bâti : **25.79 %**

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois
Le 24 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER
Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 37/2023

Subvention de fonctionnement au CCAS – Année 2023

Rapporteur : Jean PLENAT

La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de **16 900.00 €** pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est décidé l'attribution d'une subvention de **16 900.00 €** au C.C.A.S,

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 083-218301521-20230324-2023_37_24MARS-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°37/2023)

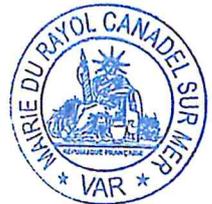
ARTICLE 2 :

Les crédits sont prévus à l'article 657362 du Budget Communal 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois
Le 24 mars à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme
VOITURON Pascale, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER
Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 38/2023

Subventions aux associations – année 2023

Rapporteur : Jean PLENAT

La commune compte sur son territoire des associations qui œuvrent dans des domaines divers.
Ces associations participent au développement de la commune, créent du lien social, des
solidarités.

Dans le cadre des orientations politiques définies par l'équipe municipale, la commune soutient
activement la vie associative.

En début d'année 2023, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de
fonctionnement.

Vu le rapport ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, procède au vote pour
chaque association :**

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal valide pour 2023, les subventions aux associations ci-dessous détaillées
et AUTORISE le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°38/2023)

- Association SEA SUN COUNTRY : 300 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- SNSM : 1 000 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES PORTE DES MAURES : 200 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association ATELIER DU RAYOL CANADEL : 2 000 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association COMITE OFFICIEL DES FETES : 20 000 €
Mme Bettina DE PONFILLY a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote
VOTE (11 voix pour)
- Association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (APCRC) : 3 000 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association CHASSE L'ECUREUIL COMMUNAL M. ROPELE YANNICK : 500 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association COMPAGNIE DES TRAGOS : 1 000 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association AMICALE REGIM. ANCIENS DU GRPE COMMANDOS D'AFRIQUE ET 3° GROUPE : 400 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association ANIMAUX SANS FRONTIERE : 1 000 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU RAYOL CANADEL : 2 000 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- ASSOCIATION OMNISPORT DU RAYOL CANADEL (AORC) : 3 000 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association ADORA DOMAINE DU RAYOL : 12 500 €
M. André DEL MONTE a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote
VOTE (11 voix pour)
- ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE : 300 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association RAND'O RAYOL : 3 000 €
Mme Pascale VOITURON a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote
VOTE (12 voix pour)
- Association ISEN : 200 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association Sportive COLLEGE DE GASSIN : 150 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association RAYOL EUROPE : 7 600 €
Mme Pascale VOITURON a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote
VOTE (12 voix pour)
- DDEN (Association Délégués Départementaux Education Nationale Circonscription de Cogolin) : 100 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)
- Association RENCONTRES ET AMITIES : 4 000 €
Mme Bettina DE PONFILLY a quitté la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote
VOTE (11 voix pour)
- MER PROVENCE ET TRADITIONS : 500 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 083-218301521-20230324-2023_38_24MARS-DE



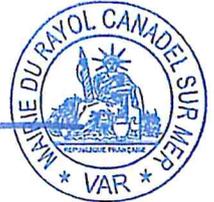
(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°38/2023)

- LES AMIS DES SOIREES ROMANTIQUES DES JARDINS DU RAYOL : 2 000 €
VOTE à l'unanimité (13 voix pour)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois

Le 24 mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointe,
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 39/2023

Présentation et vote du budget primitif 2023 – Budget principal

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Monsieur Jean PLÉNAT donne lecture du budget primitif exercice 2023 chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de **4 298 756.00 €**,

Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de **5 563 362.00 €**,

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des restes à réaliser,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 083-218301521-20230324-2023_39_24MARS-BF



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°39/2023)

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est adopté le budget primitif tel que présenté par Monsieur Jean PLÉNAT et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : **4 298 756.00 €**,
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : **5 563 362.00 €**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	09
Votants	:	13
Pouvoir (s)	:	04
Absent (s)	:	02

L'an deux mille vingt-trois

Le 24 mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 40/2023

Approbation du compte de gestion 2022 du Trésorier – Budget Assainissement

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur Jean PLENAT informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal a transmis à la commune le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2022.

Il invite les membres du Conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

Après s'être fait présenter le budget primitif – ASSAINISSEMENT - de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses études le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°40/2023)

Considérant la conformité des chiffres ;

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et du compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean PLENAT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Compte de Gestion du budget ASSAINISSEMENT - dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois

Le 24 mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 41/2023

Approbation du compte administratif du budget Assainissement exercice 2022

Vote des Résultats

Rapporteur : Jean-Paul JULIEN

M. Jean PLÉNAT, Maire quitte la salle.

M. Jean-Paul JULIEN précise qu'un exemplaire du compte administratif du budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022 a été remis à chaque élu.

Le compte administratif Assainissement de l'exercice 2022, vous a été remis, sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière du service.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. Jean-Paul JULIEN, Conseiller Municipal est candidat pour présenter le compte administratif 2022, il est élu président de séance à l'unanimité des voix.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°41/2023)

M. Jean-Paul JULIEN rapporte le compte administratif Assainissement 2022, dressé par le Maire. Il donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui est résumé ci-dessous.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :

Compte Administratif ASSAINISSEMENT de l'exercice 2022

Résultats de l'exercice 2022 :

✓ section d'exploitation :	
- recettes	82 027.83 €
- dépenses	52 629.17 €
Excédent de l'exercice	+ 29 398.66 €
✓ section d'investissement :	
- recettes	353 333.92 €
- dépenses	112 889.30 €
Excédent de l'exercice	+ 240 444.62 €

Résultats de clôture 2021 :

✓ section d'exploitation	
- Excédent de l'exercice 2021	404 872.95 €

- Part affectée à l'investissement en 2022 (1068)	320 000.00 €
---	--------------

Résultat de clôture 2022 Assainissement à affecter en 2023 section d'exploitation	+ 114 271.61 €
--	-----------------------

✓ section d'investissement	
- Excédent de l'exercice 2022	+ 240 444.62 €
- Déficit antérieur 2021 de la section	- 1 755.19 €

Résultat de clôture 2022 assainissement à affecter en 2023 section d'investissement	+ 238 689.43 €
--	-----------------------

- restes à réaliser dépenses	- 465 000.00 €
- restes à réaliser recettes	+ 184 900.00 €

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 083-218301521-20230324-2023_41_24MARS-BF



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°41/2023)

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil Municipal n° 44/2022 du 08/04/2022,

Vu la Décision Modificative n° 1 en date du 18/11/2022 n° 111/2022 ;

Vu la Décision Modificative n° 2 en date du 16/12/2022 n° 125/2022

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du service ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2022 produit par le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du service ASSAINISSEMENT présenté par M. Jean-Paul JULIEN,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jean-Paul JULIEN, Président de séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 12 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

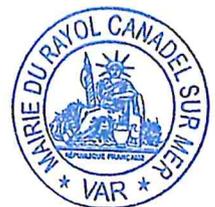
ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte administratif du service ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Conseiller Municipal,
J-P. JULIEN**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois

Le 24 mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 42/2023

Budget Assainissement - affectation du résultat exercice 2022 au budget primitif exercice 2023

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Après le vote du compte administratif 2022 du budget Assainissement effectué le 24 mars 2023, par délibération n° 41/2023, Jean PLÉNAT propose au Conseil Municipal de reprendre les résultats d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement, après avoir prévu au minimum la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Il rappelle le résultat du compte administratif 2022 constaté comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

- Excédent de clôture d'exploitation budget Assainissement + 114 271.61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent d'exécution d'investissement budget Assainissement hors restes à réaliser de + 238 689.43 €

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement Assainissement de - 465 000.00 €

- des restes à réaliser en recettes d'investissement Assainissement de + 184 900.00 €

- Soit un besoin de financement avec restes à réaliser de 41 410.57 €



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°42/2023)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal,

Vu le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'affectation du résultat 2022 comme suit au budget primitif Assainissement 2023 :

- Résultat d'exploitation reporté - Excédent (art. 002 RF)	14 271.61 €
- Excédent d'exploitation capitalisé (1068-RI)	100 000.00 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté – Excédent (art. 001 DI)	+ 238 689.43 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois

Le 24 mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 43/2023

Présentation et vote du budget primitif 2023 – Assainissement

Rapporteur : Jean PLÉNAT

Monsieur Jean PLÉNAT donne lecture du budget primitif exercice 2023 chapitre par chapitre :

Section d'exploitation équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de **87 232.00 €**,

Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de **613 040.00 €**,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°43/2023)

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est adopté le budget primitif tel que présenté par Monsieur Jean PLÉNAT et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section d'exploitation équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : **87 232.00 €**,
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : **613 040.00 €**.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 13
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-trois

Le 24 mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointe,
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, M. DEL MONTE André,
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,
Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. DEL MONTE André
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 44/2023

Autorisation donnée au Maire d'acquérir la parcelle cadastrée AM56, sise Avenue Etienne Gola

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du PLU approuvé par délibération n°58/2016 du 14 octobre 2016, de sa modification simplifiée n°1 approuvée le 21 juillet 2017, et de sa modification n°1 approuvée le 26 juillet 2019, il est prévu une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) " *Cœur de Village* ", sur le secteur du Rayol (zone UA du PLU).

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette OAP, la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AM n°56 située Avenue Etienne Gola, d'une superficie totale de 2.838 m², supportant les anciens terrains de tennis.

En effet, la maîtrise foncière des parcelles concernées par l'OAP, dont la parcelle AM n°56, apparaît indispensable pour réaliser des logements sociaux (logements pour actifs en location ou en accession à la propriété et logements pour seniors), ainsi qu'un parking qui permettra de désengorger les stationnements au centre village et de favoriser l'accès aux commerces et aux services.

Par ailleurs, l'OAP prévoit la réalisation d'une esplanade, sur laquelle pourront être proposées des activités sportives, de loisirs et culturelles à disposition des habitants.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°44/2023)

La commune du Rayol-Canadel-sur-Mer a adressé le 13 mars 2023 à la SCI TERRE ET MER, propriétaire de ladite parcelle, une offre d'achat sans condition suspensive au prix de 650.000 euros net vendeur, en précisant prendre à sa charge les frais d'acte et honoraires du notaire, ainsi que les frais d'intervention du géomètre.

La SCI TERRE ET MER, prise en la personne de son gérant en exercice, a expressément accepté cette offre d'achat.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1311-9 alinéa 1^{er} ;

Vu l'avis de valeur émis par le service des Domaines ;

Vu l'inscription au budget principal de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer du montant nécessaire à l'acquisition, et des frais qui en découlent,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales : « *Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.*

Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil » ;

Considérant que l'article L1311-9 alinéa 1^{er} du code général des collectivités territoriales dispose :

« Les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics » ;

Considérant que l'acquisition par voie amiable de la parcelle cadastrée section AM n°56, d'une superficie totale de 2.838 m², supportant les anciens terrains de tennis, est nécessaire pour permettre la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) "Cœur de Village", sur le secteur du Rayol (zone UA du PLU) ;

Considérant que cette acquisition répond dès lors à un motif d'intérêt général,

Considérant en conséquence, qu'il est proposé au conseil municipal après estimation de la valeur vénale par France Domaine et accord avec le propriétaire sur la chose et le prix, d'acquérir la parcelle AM n°56 au prix forfaitaire de 650.000 euros (six cent cinquante mille euros),

Considérant que la commune du Rayol-Canadel-du-Mer supportera tous les frais annexes découlant de la vente,

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le 27/03/2023

ID : 083-218301521-20230324-2023_44_24MARS-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°44/2023)

Considérant enfin qu'il résulte de l'offre d'achat acceptée par la SCI TERRE ET MER que la signature de l'acte authentique devra être régularisée avant le 31 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 13 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER le Maire à poursuivre l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°56, d'une superficie totale de 2.838 m², sise avenue Etienne Gola, au prix 650.000 euros (six cent cinquante mille euros), hors frais d'acte et honoraires du notaire ; et hors frais d'intervention du géomètre,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le futur acte authentique, ainsi que toutes pièces ou documents afférents à cette acquisition et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente.

ARTICLE 3 :

L'office notarial désigné par la commune sera chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 11
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-trois

Le 24 mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjointes,
M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 45/2023

Reprise de compétence des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et PUGET SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR.

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu la délibération du 23/09/2021 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant.

VU la délibération du 30/06/2022 de la commune de PUGET SUR ARGENS actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant.

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 09/03/2023 actant la reprise de compétence des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et PUGET SUR ARGENS.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 083-218301521-20230324-2023_45_24MARS-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°45/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la reprise de compétence optionnelle n°7 des communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et PUGET SUR ARGENS pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 11
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-trois

Le 24 mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoint,

M. JULIEN Jean Paul, M. PÊTRE Francis, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme MULLER Muriel

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 46/2023

Transfert de compétence optionnelle des communes de CARCES et GONFARON au profit du SYMIELECVAR.

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu la délibération du 14/12/2022 de la commune de CARCES actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du 26/01/2023 de la commune de GONFARON actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 09/03/2023 actant le transfert de compétence des communes de CARCES et GONFARON,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°46/2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 des communes de CARCES et GONFARON au profit du SYMIELECVAR,

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 11
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 04

L'an deux mille vingt-trois

Le 24 mars à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel, Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2023.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,

M. SAINT ANDRE Philippe, Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale, Adjoints,

M. JULIEN Jean Paul, M. PÉTRE Francis, Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Conseillers municipaux

Absents représentés :

M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe

Mme BARBIER Katia a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

Absente excusée : M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE André, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme MULLER Muriel

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LANG Virginie

N° 47/2023

Transfert de compétence optionnelle de la Communauté d'Agglomération « PROVENCE VERTE » au profit du SYMIELECVAR.

Rapporteur : Jean PLENAT

Vu la délibération du 10/02/2023 de la Communauté D'Agglomération « PROVENCE VERTE » actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 09/03/2023 actant le transfert des compétences de la Communauté D'Agglomération « PROVENCE VERTE »

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 083-218301521-20230324-2023_47_24MARS-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°47/2023)

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Communauté D'Agglomération « PROVENCE VERTE » au profit du SYMIELECVAR,

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

